

مجلس المنافسة

ⵎⴰⵔⴷⵓ ⵏ ⵙⵉⵎⵓⵏⵉⵙⵜ ⵏ ⵙⵉⵎⵓⵏⵉⵙⵜ

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC



Charte d'éthique du Conseil de la Concurrence

Charte d'éthique du Conseil de la Concurrence

14 février 2019

www.conseil-concurrence.ma

Conseil de la Concurrence
Avenue Attine . Mahaj Riad Center
Immeubles 7 et 8. 4ème étage, Hay Ryad - Rabat
Tél. : 05 37 75 28 10 - 05 37 75 62 16

PREAMBULE

Le Conseil de la concurrence (ci-après le « Conseil ») est une institution constitutionnelle indépendante, chargée conformément à l'article 166 de la Constitution du 1er Juillet 2011, dans le cadre de l'organisation d'une concurrence libre et loyale, d'assurer la transparence et l'équité dans les relations économiques, notamment à travers l'analyse et la régulation de la concurrence sur les marchés, le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, des pratiques commerciales déloyales et des opérations de concentration économique et de monopole.

L'indépendance et les prérogatives du Conseil, telles qu'elles découlent, également, de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, se traduisent pour les membres du Conseil par des obligations éthiques et déontologiques tant générales que particulières, ce qui exige l'adoption d'une charte d'éthique.

A cette fin, et en complément des dispositions du règlement intérieur, les membres du Conseil de la concurrence ont convenu d'établir une charte d'éthique qui définit les principes généraux du travail commun et qui engage les membres, individuellement et collectivement, avec conviction et détermination, afin que le Conseil réalise pleinement ses missions.

La présente charte d'éthique vise à rappeler lesdites obligations afin de permettre aux membres du Conseil de disposer d'un code de bonne conduite en la matière.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Conseil de la concurrence s'appuie sur une démarche fondée sur le dialogue et l'échange entre ses membres sur les sujets que le Conseil examine et les décisions qu'il prend.

Afin d'atteindre cet objectif, les membres s'engagent d'assurer un climat sain et favorable au travail en commun, gage de la qualité et de l'efficacité de ses travaux.

Sur cette base, et conformément aux valeurs communes et aux principes de la gouvernance bonne et responsable, cette charte s'articule autour des principes suivants :

Comportements des membres

Les membres du Conseil doivent exercer leurs fonctions conformément aux valeurs de probité et d'honnêteté.

Coopération constructive

Les membres s'engagent à assister aux travaux du Conseil de façon régulière. Ils œuvrent tous à renforcer un climat de confiance au sein du Conseil, dans le cadre de la coopération constructive et en favorisant la convergence des points de vue par l'écoute et le dialogue.

Respect mutuel

Les membres du Conseil veillent à installer un climat de travail collectif basé sur le respect mutuel et l'ouverture sur les opinions et idées d'autrui. Ils veillent à ce que le plus grand nombre des membres participent aux débats du Conseil, et ce en respectant les règles de conduite et de fonctionnement des séances et des travaux et en évitant tout jugement de valeur qui pourrait porter atteinte à la dignité d'autrui.

Principe d'objectivité

Les membres exercent leurs missions au sein du Conseil en toute impartialité et objectivité. Ils sont tenus, lors des séances d'audition ou d'autres activités organisées par le Conseil, de ne pas émettre des jugements de valeur à l'adresse des intervenants externes, et de s'abstenir de toute interpellation ne concernant pas l'objet des missions et des travaux du Conseil.

Secret professionnel, discrétion et devoir de réserve

Les membres du Conseil de la concurrence sont tenus au secret professionnel concernant toutes les activités du Conseil.

La discrétion est obligatoire pour tous les faits, informations, documents, décisions et avis dont les membres du Conseil ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Le devoir de réserve s'impose dans toute démarche de manière à ne pas nuire à la réputation du Conseil.

Le secret professionnel, la discrétion et le devoir de réserve n'excluent nullement le débat libre au sein des instances du Conseil (formation plénière, commission permanente et sections).

Application de l'approche genre

Les membres se doivent d'agir dans le sens de la garantie d'une représentation des femmes au sein des organes du Conseil et d'adopter l'approche genre dans tous leurs travaux.

Non exercice d'une activité privée à caractère lucratif

Les membres permanents du Conseil de la concurrence ne peuvent exercer une activité privée à caractère lucratif de façon ni permanente ni occasionnelle.

Conflit d'intérêts

Aucun membre ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt direct ou indirect. L'intéressé est tenu de faire une déclaration à cet effet au Président du Conseil.

Délit d'initié

Est considérée comme faute grave toute action pouvant donner lieu à un délit d'initié.

Obligation éthique en matière de communication

Le Président est le porte-parole officiel du Conseil. Il peut toutefois désigner un vice président ou un membre du Conseil pour le suppléer.

Modalités d'application de la Charte

En cas de non respect des dispositions de cette charte de la part d'un membre du Conseil, le Président en informe l'intéressé et peut, le cas échéant, renvoyer la question à la formation plénière pour prendre la décision appropriée.

La présente Charte d'Ethique a été approuvée par le Conseil de la concurrence lors de la première session ordinaire de la formation plénière tenue à Rabat en date du jeudi 14 février 2019.